



Finindex

Ville de
VILLERUPT



Commune de Villerupt

Rapport d'orientations budgétaires 2019



**GROUPE
Seldon**

Le DOB

Le DOB est une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les Elus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leurs choix lors du vote du Budget Primitif.

□ Le cadre légal

La tenue du DOB est obligatoire pour les Régions, les Départements, **les communes de 3500 habitants et plus**, ainsi que pour leurs EPA et leurs groupements (**Art. L.5211-36 du CGCT**).

Le DOB doit faire l'objet d'une **délibération distincte**, et doit s'effectuer dans les conditions applicables à toute séance de l'assemblée délibérante (art. L.2121-20; L. 2121-21; L. 3121-14; L.3121-15; L. 4132-13 et L.4132-14 du CGCT).

Le DOB doit avoir lieu dans les **2 mois qui précèdent le vote du budget primitif**. La tenue du DOB ne peut avoir lieu à une échéance trop rapprochée du vote du budget. Le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du BP.

Depuis la loi du 12 juillet 2010, dans les collectivités et EPCI de plus de 50 000 habitants : *«préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ».*

En cas d'absence de DOB: toute délibération relative à l'adoption du budget Primitif est illégale.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, la présentation des engagements pluriannuels et des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Le DOB

❑ Les dispositions issues de la Loi NOTRe du 7 août 2015

- ***Un élargissement de l'information des élus***

L'article 107 de la loi NOTRe accentue l'information des Elus. Ainsi, le DOB s'effectue désormais sur la base **d'un rapport élaboré par le Président de l'EPCI** sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus et comptent plus de 10 000 habitants. En effet le ROB doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations suivant cette liste non limitative.

- ***Publication et transmission du rapport***

Le contenu du rapport et les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. Le ROB doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et fait l'objet d'une publication. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres pour les EPCI de plus de 10 000 habitants avec au moins une commune de plus de 3500 habitants. Les lieux de mise à la disposition du public sont le siège de l'EPCI et les mairies des communes membres de l'EPCI. Les dispositions en matière d'orientations budgétaires trouvent à s'appliquer aux CCAS et CIAS dès lors que les communes et EPCI de rattachement sont concernés. Il est à noter qu'il doit être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Par ailleurs, l'art. 13 de la Loi de programmations des finances publiques 2018-2022 dispose que chaque collectivité présente, dans le cadre du DOB, ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Sommaire

☐ I - Le contexte et les contraintes de la construction budgétaire

1.1 - Le contexte financier actuel

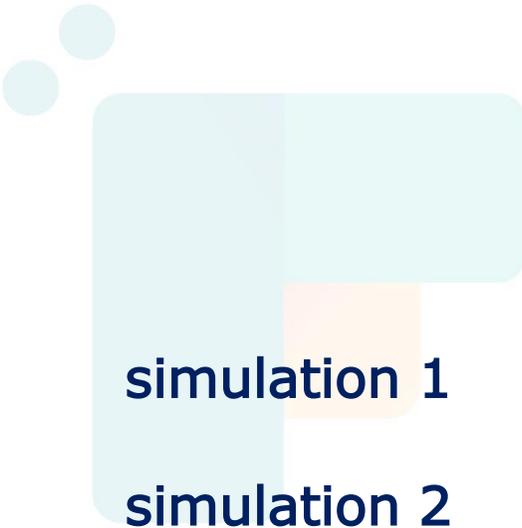
1.2 - Les dispositions de la LF 2019

1.3 – Le contexte propre à la commune

☐ II - Les finances de la commune

2.1 à 2.11 – La situation financière de la commune

Sommaire



simulation 1

simulation 2

□ III – Les dossiers prospectifs

3.1 - L'affectation du résultat de fonctionnement 2018

3.2 - L'analyse financière prospective 2019-2025 :

3.3 - L'analyse financière prospective 2019-2025 :

I – Le contexte et les contraintes de la construction budgétaire

I.1 Le contexte financier actuel

❖ A l'échelle nationale

- ❑ La LF 2019 s'inscrit dans la continuité de l'action engagée par le Gouvernement depuis le commencement du quinquennat, dans le cadre de la loi de programmation 2018-2022. Cette dernière prévoit une réduction de la part de la dette publique dans le PIB de 5 points, de la dépense publique de 3 points, du déficit public de 2 points.

Déficit. Les objectifs de déficit public ont été revus à la baisse :

2,6% en 2018
1,9% en 2019
0,2% en 2022

Dette publique. Elle devrait décroître progressivement (en % de PIB) :

98,7% en 2018
98,6% en 2019
92,7% en 2022



Croissance. Le gouvernement prévoit une hausse du PIB de 1,7% en 2018 et en 2019

Emploi public. La loi de finances 2019 marque le renforcement de la dynamique des suppressions nettes d'emplois pour l'Etat et ses opérateurs initiée en 2018 : - 4 164 ETP.

I.1 Le contexte financier actuel

❖ *A l'échelle nationale*

Dépense publique.

- ❑ La LF pour 2019 s'inscrit dans la poursuite du ralentissement de la croissance de la dépense publique. Après une progression nulle en 2018 (0%), la croissance en volume de la **dépense publique** resterait très modérée en 2019 : **0,6%**, soit un niveau inférieur à la croissance du PIB (1,7%).
- ❑ La progression en volume de l'ensemble de la dépense publique atteindrait **0,3% sur la période 2018-2022**, et serait donc bien inférieure aux moyennes constatées au cours des trois mandatures précédentes : 2,1% ; 1,4% ; 0,9%.
- ❑ Cette baisse de la dépense publique permet de procéder à la **baisse du taux de prélèvements obligatoires** : 45,3% du PIB en 2017, 45% en 2018, pour atteindre 44,2% en 2019.
- ❑ Cette baisse ne se fera pas au détriment de l'investissement public : mise en œuvre du Grand plan d'investissement sur le quinquennat et forte reprise de l'investissement public local

I.1 Le contexte financier actuel

❖ A l'échelle locale

Quelques Chiffres sur les collectivités locales

Les administrations publiques locales représentent :

- 18% de la dépense publique
- 9% de la dette publique

Dans son **rapport sur les finances locales de septembre 2018**, la Cour des comptes relève une **amélioration d'ensemble des finances locales** :

- ❑ Hausse des dépenses de 2,3% en 2017 en raison d'une vive reprise de l'investissement. Cependant, leurs dépenses de fonctionnement paraissent avoir été moins maîtrisées qu'en 2016 (notamment les dépenses de personnel : +3,1% en 2017)
- ❑ Hausse des recettes de 1,6% en 2017
- ❑ Pour la 3^{ème} année consécutive, les collectivités ont dégagé une capacité de financement de 1,7 Md€, ce qui confirme une amélioration de leur situation financière. La baisse des concours financiers de l'Etat à compter de 2014 (-19%) les a conduites à engager des efforts de gestion qui se sont traduits par l'amélioration de leur équilibre financier
- ❑ L'épargne nette s'est redressée en 2017 : +7,8%

I.1 Le contexte financier actuel

❖ A l'échelle locale

☐ La dette

L'encours de dette des collectivités a progressé de 1,3 Md€ (+1,1%) en 2017.

Capacité de désendettement (ratio moyen) :

- 5,6 ans pour les communes et leurs EPCI
- 4,2 ans pour les départements
- 4,9 ans pour les Régions
- Soit une moyenne de 5,2 ans pour l'ensemble des collectivités locales

I.2 Les dispositions de la Loi de Finances pour 2019

Montants des prélèvements sur recettes de l'Etat

L'article 77 de la LF établit le montant de la DGF à **26,95 milliards d'euros** (26 948 048 000 €) : il y a donc une réelle **stabilité** du montant par rapport à 2018 (26,96 milliards d'euros).

Les autres contributions, principalement, s'élèvent à :

- 5,6 Md€ pour le FCTVA
- 2,3 Md€ pour la compensation d'exonération
- 3 Md€ pour la DC RTP

Le total des prélèvements sur recettes de l'Etat est de 40,58 Md€.

Par ailleurs, comme en 2018, la contribution au redressement des finances publiques n'est pas reconduite.

S'agissant des variables d'ajustement, la Loi de Finances procède à la **suppression de la minoration de la DC RTP* pour les Communes et les EPCI.**

*Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle

I.2 Les dispositions de la Loi de Finances pour 2019

Une hausse des transferts financiers

Globalement, **les transferts financiers augmentent**, entre 2018 et 2019, d'environ 3Md€ à périmètre constant. Cela relève de la logique instituée par la Loi de programmation pour les années 2018 à 2022, dont l'objectif était de rompre avec la baisse constante des concours financiers de l'Etat. Cette dernière évalue les concours de l'Etat aux collectivités jusqu'en 2022, ce qui apporte aux collectivités une plus grande prévisibilité.

	2018	2019	2020	2021	2022
Total des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales	48,11	48,09	48,43	48,49	48,49
<i>Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)</i>	<i>5,61</i>	<i>5,71</i>	<i>5,95</i>	<i>5,88</i>	<i>5,74</i>
<i>Taxe sur la valeur ajoutée affectée aux régions</i>	<i>4,12</i>	<i>4,23</i>	<i>4,36</i>	<i>4,5</i>	<i>4,66</i>
<i>Autres concours (RCT et PSR hors FCTVA)</i>	<i>38,37</i>	<i>38,14</i>	<i>38,12</i>	<i>38,1</i>	<i>38,1</i>

Tableau 7 : Évaluation de l'évolution des concours financiers de l'État aux collectivités entre 2018 et 2022 (périmètre constant en Md€, en CP)

Source : LPFP 2018-2022

I.2 Les dispositions de la Loi de Finances pour 2019

La réforme de la dotation d'intercommunalité (art. 250)

Créée en 1999, la dotation d'intercommunalité (DI) est, avec la dotation de compensation, l'une des deux composantes principales de la DGF des EPCI à fiscalité propre. Son montant a atteint 1,496 Md€ en 2018.

- ❑ La LF pour 2019 prévoit une **importante réforme de la répartition de la DI des EPCI**. C'est certainement la proposition la plus marquante de cette Loi.
- ❑ La refonte de la dotation d'intercommunalité repose, entre autre, sur les éléments suivants :
 - Création d'une enveloppe unique pour l'ensemble des intercommunalités : **unification de la dotation par habitant**
 - **Montant : montant total perçu** par les EPCI à fiscalité propre **l'année précédente (1,496 Mds€), augmenté de 30 M€**
 - Introduction d'un **critère Revenu par habitant** dans la dotation de péréquation
 - Mise en place d'un **nouveau dispositif de garantie**
 - **Plafonnement du CIF à 0,60** pour le calcul de la DGF

I.2 Les dispositions de la Loi de Finances pour 2019

La répartition de la DGF intercommunale

- ❑ La DGF est répartie à raison de **30% pour la dotation de base** et de **70% pour la dotation de péréquation**
- La dotation de base est calculée en fonction de la **population, pondérée par le CIF de l'établissement**
- La dotation de péréquation est calculée en fonction de la population, pondérée par le CIF, multiplié par la somme :
 - Du rapport entre le potentiel fiscal par habitant moyen des établissements appartenant à la même catégorie et du potentiel fiscal par habitant de l'établissement (pondération 50%)
 - Du rapport entre le **revenu par habitant moyen** des établissements et du **revenu par habitant de l'établissement (nouveau critère pondéré à 50%)**. **La population prise en compte est la population totale.**
- ❑ Pour les métropoles, le CIF est pondéré par un coefficient égal à 1,1
- ❑ Divers mécanismes de garantie et de plafonnement ont été mis en place.

I.2 Les dispositions de la Loi de Finances pour 2019

Mécanisme de répartition

Enveloppe unique

```
graph LR; A[Enveloppe unique] --> B[Répartition de la dotation de base : 30%]; A --> C[Répartition de la dotation de péréquation : 70%]; A --> D[Application des garanties et plafonnement]; B --> E[50% Revenu par habitant]; C --> E; C --> F[50% Potentiel fiscal]; D --> E; D --> F;
```

Répartition de la
dotation de base :
30%

Répartition de la
dotation de
péréquation : 70%

Application des
garanties et
plafonnement

50% Revenu par habitant

50% Potentiel fiscal

I.2 Les dispositions de la Loi de Finances pour 2019

La DGF des Communes (art. 250)

Pour 2019, est prévue une **majoration de la DSU et de la DSR** : elles **augmentent au moins de 90 millions** d'euros pour chacune d'elles par rapport aux montants mis en répartition en 2018. Cette augmentation est financée par les minorations appliquées à la dotation forfaitaire des communes (**art. L2334-7-1 du CGCT**).

- ❑ **L'article 2334-7 du CGCT prévoit les modalités de minoration ou de majoration de la DGF des communes.** Ce mécanisme repose sur le produit de la différence entre la population constatée au titre de l'année de répartition et celle constatée au titre de l'année précédant la répartition, par un montant compris entre 64,46€ et 128,93€ par habitant.
- ❑ **La population prise en compte** au titre de l'année 2019 est celle qui résulte du recensement, **majorée de 0,5 habitant supplémentaire par résidence secondaire** pour les communes dont la population est **inférieure à 3500 habitants**, et dont le **potentiel fiscal est inférieur au potentiel fiscal moyen des communes appartenant à la même strate**. La part de la majoration au titre des résidences secondaires dans la population avant application de cette disposition doit être supérieure à 30%.
- ❑ Les années suivantes, cette majoration supplémentaire s'applique à la fois à la population prise en compte au titre de l'année précédente, et à la population prise en compte au titre de l'année de répartition.
- ❑ Cette disposition vise à favoriser les communes rurales en fort développement touristique. Le coût des effets de cette mesure sont estimés à 7 millions d'euros.

I.2 Les dispositions de la Loi de Finances pour 2019

Mécanisme de garantie DSR (art. 252)

- ❑ La LF 2019 ajoute un **mécanisme de garantie** pour les communes qui cessent de remplir les conditions requises pour bénéficier de la DSR.
- ❑ Dans ce cas, la commune perçoit une **attribution égale à la moitié de celle qu'elle a perçue l'année précédente.**
- ❑ **Cette garantie n'est pas renouvelable les années suivantes.**

Institution de la dotation Natura 2000 (art. 253)

- ❑ Est instituée, à compter de 2019, une **dotation Natura 2000**, répartie entre les communes de moins de 10 000 habitants dont 75% du territoire est couvert par une zone Natura 2000 et dont le potentiel fiscal moyen par habitant est inférieur à 1,5 fois celui des communes de la même strate.
- ❑ La répartition est faite au prorata de la proportion du territoire terrestre de superficie de la commune couverte par un site Natura 2000 au 1^{er} janvier de l'année précédente et de la population.
- ❑ Cet amendement vise à favoriser les communes rurales en fort développement touristique. Le coût des effets de cette mesure sont estimés à 7 millions d'euros.

Reconduction du pacte de stabilité (art. 250)

- ❑ Le pacte de stabilité de la DGF des communes nouvelles leur permet de bénéficier de garanties sur le montant de leurs attributions au titre de la dotation forfaitaire et des dotations de péréquation (DSU, DSR, DNP) pendant les trois années suivantes leur création.
- ❑ **La LF pour 2019 reconduit ce pacte** : les communes nouvelles qui se créeront entre le 2 janvier 2019 et le 1^{er} janvier 2021 bénéficieront de ces garanties.

I.2 Les dispositions de la Loi de Finances pour 2019

Demi part fiscale et taxe d'habitation

- ❑ En 2008, a été supprimée la demi part supplémentaire attribuée aux veuves et veufs ayant eu un ou plusieurs enfants. Certains contribuables dépassaient de ce fait les seuils d'exonération de TH. Avait été instauré un dispositif de lissage sur 5 ans visant à neutraliser de telles conséquences. Dans le cadre de la Loi de Finances pour 2018, une mesure avait été prise préservant les contribuables concernés pendant encore un an
- ❑ Dans le cadre du **PLF 2019, est reconduite l'exonération** au profit de ces contribuables. Ce dispositif bénéficiera à **550 000 contribuables**, pour un coût de **110 millions d'euros à la charge de l'Etat**

La suppression de la TH pour 80% des ménages

- ❑ La deuxième tranche de baisse de la taxe d'habitation, pour un montant de 3,8 milliards (après 3,2 milliards en 2018) est bien inscrite dans le texte, sous forme de dégrèvement (65% de la TH dégrévée). Le ministre de l'Action et des Comptes publics a confirmé au passage que la troisième tranche interviendra dans le prochain PLF (pour 2020) et que l'idée est toujours bien de supprimer l'intégralité de la taxe d'habitation d'ici 2021, hors résidences secondaires.
- ❑ Une réflexion est actuellement menée sur la question de la compensation des collectivités pour « les 20% qui restent ».

I.2 Les dispositions de la Loi de Finances pour 2019

La TEOM et la TEOMI

- ❑ Actuellement, les dégrèvements de TEOM consécutifs aux décisions de justice sont intégralement à la charge de l'Etat
- ❑ Le PLF met désormais à **la charge des communes et des EPCI à FPU tout dégrèvement faisant suite à un jugement fondé sur l'inadéquation de la taxe avec le coût de la collecte des déchets**
- ❑ L'administration fiscale communiquera aux collectivités concernées le montant de la taxe dégrévée, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision du tribunal
- ❑ Pour favoriser l'institution de la part incitative de la TEOM, le PLF prévoit une **diminution des frais de gestion perçus par l'Etat de 8% à 3%**, lors des 5 premières années au cours desquelles est mise en œuvre la part incitative

I.2 Les dispositions de la Loi de Finances pour 2019

La Taxe foncière

❑ La compensation des exonérations de Taxe foncière sur les propriétés bâties

Dans un article 23 bis, le Sénat avait introduit le principe d'une compensation intégrale pour les exonérations de longue durée de fiscalité locale relatives aux constructions neuves et aux acquisitions de logements sociaux.

Cette disposition n'a pas été retenue en Loi de finances.

❑ L'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties des immeubles appartenant à des groupements de coopération sanitaire (article 169 LF)

L'article 56 octies adopté par le Sénat étend le champ d'application de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties, prévu au 1° de l'article 1382 du Code Général des Impôts (CGI) aux **Groupe de Coopération Sanitaire** dotés de la personnalité morale publique avec uniquement une occupation par des établissements publics de santé et si ces immeubles sont non productifs de revenus et affectés à un service public ou d'utilité générale.

La taxe de séjour

La loi de finances pour l'année 2019 précise au titre de la taxe de séjour que les logeurs, les hôteliers, les propriétaires, les intermédiaires et les plateformes de réservation en ligne **doivent remettre simultanément l'état déclaratif et le produit de la taxe de séjour collecté lorsqu'ils reversent le produit et non au plus tard le 31 décembre de l'année de perception**

I.2 Les contraintes de la construction budgétaire

A titre de rappel, il convient d'indiquer que le budget primitif 2019, comme celui de 2018 ou ceux des années précédentes, s'attachera à répondre au mieux aux préoccupations de la population de Villerupt, tout en y intégrant les contraintes liées au contexte économique et aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de finances pour 2019 (PLF).

A titre de rappel également, le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, dans son article 10, définissait :

- À compter de 2018, et chaque année suivante :
 - une évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales de 1.2%, en valeur et à périmètre constant,
 - Une réduction annuelle du besoin de financement de - 2.60%.

Ainsi, le conseil municipal est donc invité ce soir à débattre des orientations budgétaires 2019 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) qui va vous être présenté et qui guidera l'élaboration du prochain budget primitif.

I.3 Le contexte propre à la Commune

Les opérations d'aménagements dans le cadre de l'OIN (opération d'intérêt national)

Le territoire de la commune va faire l'objet d'opérations d'aménagement considérables à court et moyen terme, dans le cadre d'une opération d'intérêt national (OIN). **Les opérations sont financées à la fois par un EPA et la Commune.** Pour cette dernière, les opérations à venir sont les suivantes :

- ❑ Construction d'un groupe scolaire de 13 classes (livraison 2021). L'opération coûterait environ 8 millions d'euros, dont 4 millions à la charge de la Commune.
- ❑ Construction d'un groupe scolaire en remplacement de 3 existants, d'ici 2026. Cette construction, financée en totalité par la Commune, se chiffrerait à 8 millions d'euros.
- ❑ Mise en place d'un écoquartier avec constructions de logements (620). Le coût pour la Commune est de 2 millions d'euros. Les travaux commencent lors du 2^{ème} trimestre de cette année.
- ❑ Réhabilitation des cités dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement urbain (OPAH-RU) : environ 4 millions d'euros à la charge de la Commune.

Ainsi, l'ensemble de ces opérations, à moyen terme, coûterait **18 millions d'euros à la Commune.**

Pour la construction de l'écoquartier (ZAC), une convention avec l'EPA a été discutée (non encore signée). Elle prévoit d'étaler les dépenses de la commune (2M€) sur une période allant de 2019 à 2028.

I.3 Le contexte propre à la Commune

Les problématiques induites par l'OIN

La réalisation de l'ensemble de ces opérations présente un poste de dépenses considérable pour la Commune :

- ✓ **Par le coût de l'investissement** : 18 millions d'euros
- ✓ **Par de nouvelles charges induites en fonctionnement** : une augmentation de la population (intrinsèque aux opérations mentionnées précédemment) entraînera de fait une augmentation des charges de personnel (personnel d'entretien, ATSEM, voirie, espaces verts,.....) et des charges à caractère général (énergies, équipements divers, petit matériel, fournitures scolaires, assurances,.....).

Or :

- ✓ La Commune supporte déjà beaucoup de **dépenses récurrentes d'investissement** (entretien des 42 kms de voirie, accessibilité, bâtiments scolaires, culturels, sportifs,.....)
- ✓ **L'effort fiscal est déjà important**, bien au-dessus de la moyenne des communes de la même strate ; les taux sont élevés (pour compenser la faiblesse des bases - cadastre de 1971) (exercice 2017, produit cumulé des 3 taxes = 346 euros par habitant ; moyenne de la strate = 472 euros par habitant); le levier fiscal ne peut donc pas être envisagé pour lever des fonds afin de financer les différentes opérations induites par l'OIN.
- ✓ Ces opérations ne commenceront à produire des effets bénéfiques qu'aux alentours de 2025

I.3 Le contexte propre à la Commune

La situation financière de la commune

La commune fait partie des 1 616 communes (31,46%) les plus pauvres de la Région Grand Est (études menées par Climaxion).

Elle dispose d'un potentiel financier par habitant de 610,9 € en 2017, contre 1 066€ pour la moyenne des communes de la même strate.

Elle dispose d'un effort fiscal de 1,398279 en 2017 contre 1,161393 pour la moyenne des communes de la même strate. Cela s'explique par les taux élevés des taxes, qui ont augmenté en 2018 :

- 20,39% pour la TH en 2018
- 25,90% pour la TFB en 2018
- 98,01% pour la TFNB en 2018

Par conséquent, la commune dispose :

- ✓ **D'un potentiel financier par habitant inférieur à la moyenne**
- ✓ **D'un effort fiscal supérieur à la moyenne**

Cette situation la place dans la catégorie des communes pauvres.

II – Les finances de la Commune

II.1 Les produits de fonctionnement

Les produits de gestion courante augmentent en 2018 : + 255 K€, s'établissant ainsi à **9 131 K€**

Cette hausse est due notamment à :

- **L'augmentation du produit de la fiscalité directe** : 3 566 K€ en 2018 (+ 243 K€). Cette évolution provient d'une augmentation des taux de la Taxe d'habitation et des taxes foncières.
- **L'augmentation des dotations et subventions** : 3 962 K€ en 2018 (+99 K€).

En K€	2014	2015	2016	2017	2018
Fiscalité directe	3 242	3 336	3 265	3 323	3 566
Fiscalité reversée	609	697	697	701	681
Autres recettes fiscales	174	202	263	314	302
Produit des services	391	424	435	515	479
Dotations et subventions	3 890	3 926	3 811	3 863	3 962
Atténuations de charges	309	317	76	44	41
Autres produits de gestion courante	98	85	112	116	100
Total des produits de gestion courante	8 712	8 987	8 659	8 876	9 131
Produits financiers	0	0	0	0	0
Produits exceptionnels (hors cessions)	59	102	195	113	184
Total des produits réels de fonctionnement	8 771	9 089	8 854	8 989	9 315

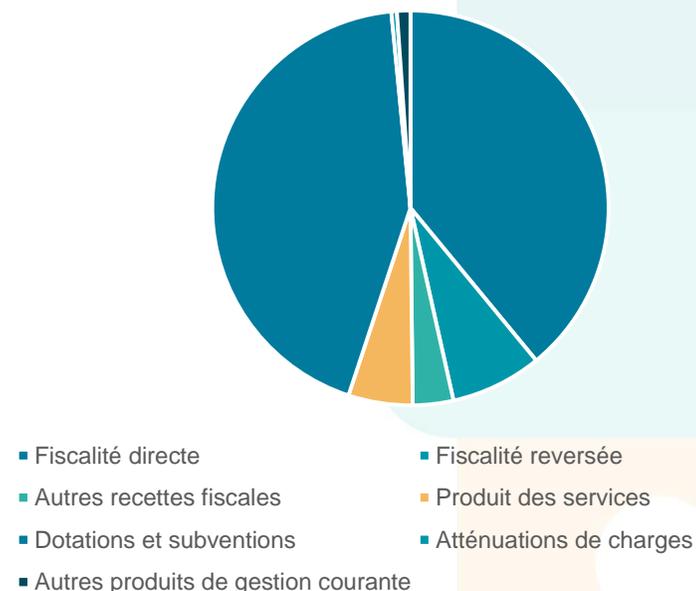
II.1 Les produits de fonctionnement

❖ *Analyse de la structure des produits de gestion courante*

- ❑ La structure du total des produits de gestion courante en 2018 s'établit principalement avec les dotations et subventions et les produits de fiscalité directe, comme suit:
 - 39% sont des « dotations et subventions »
 - 43% sont des produits de la fiscalité directe
- ❑ Au sein des « Dotations et subventions », la DGF se compose de la dotation forfaitaire, la dotation de solidarité rurale et la dotation nationale de péréquation. La DGF augmente de 2017 à 2018:
 - DGF 2017 : 3 027 K€
 - DGF 2018 : 3 099 K€

Cette hausse est liée à l'augmentation de **chacune des 3 dotations**. La dotation forfaitaire n'a pas été diminuée dans le cadre de la contribution au redressement des finances publiques, cette dernière n'ayant pas été renouvelée.

Produits courants de fonctionnement 2018



II.2 Les charges de fonctionnement

- ❑ Les charges de gestion courante en 2018 s'établissent à 8 121 K€.
 - Elles sont en augmentation de 0,8% relativement à l'année 2017 où les charges étaient de : 8 055 K€.
 - Entre 2014 et 2018, les charges de gestion courante ont évolué de 5,9%.
- ❑ Les charges de personnel sont de 4 827 K€ en 2018. Elles sont en diminution de - 0,06% par rapport à 2017 (4 830 K€).
- ❑ Les charges générales et courantes sont de 3 294 K€ en 2018. Elles sont en augmentation de 2,17% par rapport à 2017 (3 224 K€).
- ❑ Baisse des charges financières en 2018. Elles sont de 166 K€, soit : - 10,7% au regard de l'année 2017.

En K€	2014	2015	2016	2017	2018
Charges de personnel	4 531	4 791	4 702	4 830	4 827
Charges générales et courantes	3 109	2 990	3 147	3 224	3 294
Total des charges de gestion courante	7 640	7 781	7 849	8 055	8 121
Charges financières	213	209	205	186	166
Charges exceptionnelles	10	29	14	15	8
Total des charges réelles de fonctionnement	7 863	8 019	8 068	8 255	8 295

II.2 Les charges de fonctionnement

❖ *FOCUS Charges de personnel et frais assimilés.*

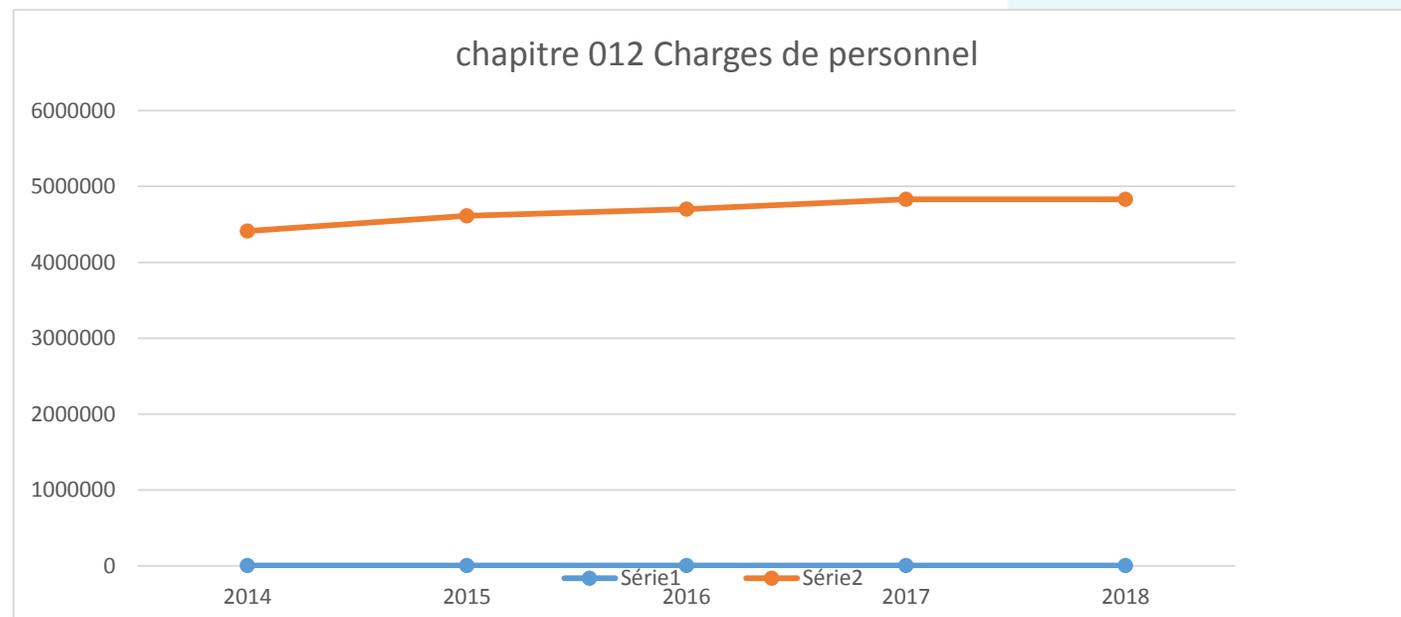
Sur la période 2014-2018, les dépenses de personnel augmentent de **417 144.66 €** (soit une hausse annuelle moyenne de + 2.36%)

	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution 2017-2018
012	4 412 457,41 €	4 613 263,34 €	4 701 899,98 €	4 830 467,75 €	4 829 602,07 €	-865,68 €

La masse salariale est stable entre 2017 et 2018.

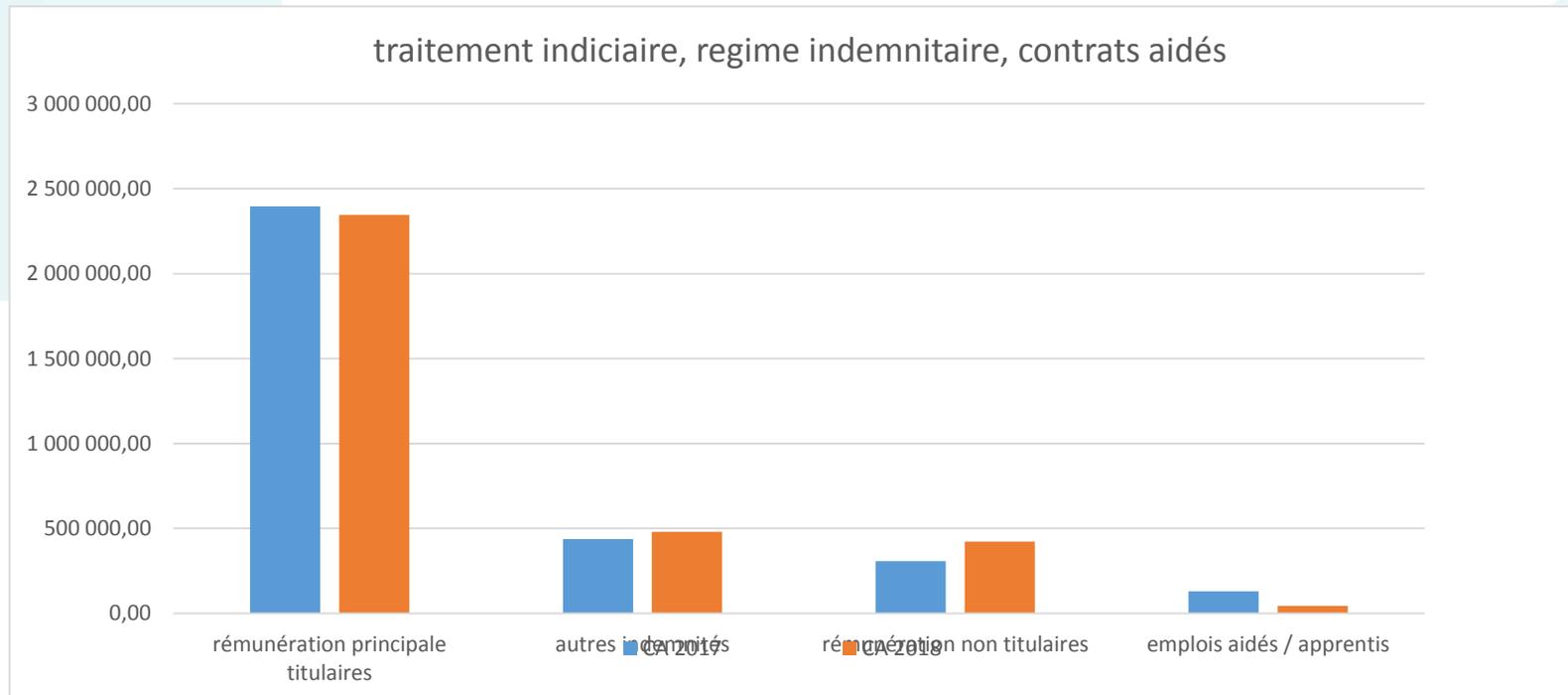
Masse salariale (chapitre 012)

- Rémunérations personnel titulaire et non titulaire (rémunération principale + primes)
- Contrats aidés
- Cotisations sociales
- Cotisations retraites
- Cotisations chômage
- Médecine du travail
- Assurance personnel
- Cotisations CDG et CNFPT



II.2 Les charges de fonctionnement

Traitement indiciaire et régime indemnitaire contrats aidés	CA 2017	En % DES DEPENSES 012/2017	CA 2018	En % DES DEPENSES 012/2018
Rémunération principale titulaires	2 396 276,56 €	49,61%	2 345 700,69 €	48,57%
Autres indemnités	437 853,62 €	9,06%	479 588,12 €	9,93%
Rémunération non titulaires	307 700,17 €	6,37%	423 165,96 €	8,76%
Emplois aidés-apprentis	130 043,16 €	2,69%	44 622,71 €	0,92%



II.2 Les charges de fonctionnement

❖ Orientations pour 2019 pour les dépenses de personnel

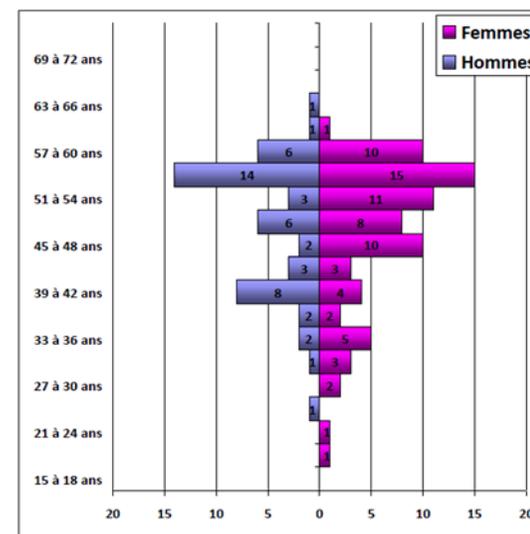
Suite au transfert de compétence Petite Enfance à la CCPHVA au 1^{er} janvier 2019, l'impact sur les charges de personnel est estimé à environ à 380 000 €

Une grande vigilance sera toujours observée afin de conserver des marges de manœuvre permettant de répondre aux besoins spécifiques tout en assurant la continuité du service public (saisonnalité, pics d'activités, absences).

Par ailleurs, l'amélioration des conditions de travail sera poursuivie dans un souci de bien-être au travail et de prévention des accidents ainsi que la formation du personnel dans le cadre du plan de formation proposé par la collectivité.

Evolution des emplois permanents	A	B	C	TOTAL
Au 31.12.2017	6	20	100	126
Au 31.12.2018	6	19	101	126
Evolution 2017-2018	0	-1	+1	0

GENRE	FONCTIONNAIRE	CONTRACTUEL	Ensemble des agents sur emplois permanents
Femmes	62	14	76
Hommes	43	7	50



Age moyen des agents sur emploi permanent
(Fonctionnaires et non titulaires sur emplois permanents)

Les agents de la collectivité (titulaires et non titulaires sur emplois permanents) sont majoritairement situés dans la tranche d'âge de **39 à 60 ans** avec une proportion plus importante de femmes.

II.2 Les charges de fonctionnement

Effectifs par genre

Filière	Femmes	Hommes
Administrative	27	2
Technique	29	42
Culturelle	5	0
Sportive	1	2
Médico-sociale	10	0
Police	1	1
Incendie	-	-
Animation	3	3
Hors filière	-	-
TOTAL	76	50

Etat des lieux de la parité

Depuis le 1er janvier 2016 et conformément à la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les conseils municipaux des communes de plus de 20 000 habitants doivent examiner, préalablement au projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (décret publié au JO du 28 juin 2015).

Bien que non obligatoire pour la commune de Villerupt, ce volet est abordé dans le document.

La moyenne d'âge pour l'ensemble du personnel sur emplois permanents est de : **49 ans** (Femmes : 48 ans / Hommes : 49 ans)

Répartition des effectifs par catégorie hiérarchique

(fonctionnaires et non titulaires sur emplois permanents)

Nombre d'agents	CATEGORIES			TOTAL
	A	B	C	
Hommes	2	8	40	50
Femmes	4	11	61	76

Au 31 décembre 2018, la collectivité employait **76** femmes et **50** hommes sur emploi permanent (Fonctionnaires et non titulaires sur emplois permanents)

II.3 La chaîne de l'épargne

Augmentation de l'EBF

- ❑ L'excédent brut de fonctionnement (EBF), égal aux « produits courants – charges courantes », n'intègre ni le résultat financier, ni le résultat exceptionnel.
- ❑ L'analyse de l'évolution de l'EBF montre qu'il a connu une baisse significative en 2016. De 2015 à 2016, les produits courants ont diminué de 328 K€ tandis que les charges ont augmenté de 68 K€.
- ❑ **L'EBF se maintient en 2017 (821K€), et augmente de 23% en 2018 (1 010K€).**

En K€	2014	2015	2016	2017	2018
Produits courants	8 712	8 987	8 659	8 876	9 131
Charges courantes	7 640	7 781	7 849	8 055	8 121
EBF	1 072	1 206	810	821	1 010
Résultat financier	-213	-209	-205	-186	-166
Résultat exceptionnel	49	73	181	98	176
CAF brute	908	1 070	786	734	1 020

II.4 La dette

En K€	2014	2015	2016	2017	2018
Encours de dette au 1/1	5 553	6 211	6 662	5 995	6 083
Encours de dette au 31/12	6 211	6 662	5 995	6 083	5 443
Intérêts de la dette	213	209	205	186	166
Remboursement capital	641	649	668	662	640
Annuités	854	858	873	848	806

❖ Diminution de l'encours de dette en 2018

L'encours de dette au 31.12 2018 s'établit à 5 443 K€. Il est en diminution au regard de l'année 2017 (6 083 K€). Aucun emprunt n'a été contracté en 2018.

En K€	2014	2015	2016	2017	2018
Encours au 31/12	6 211	6 662	5 995	6 083	5 443
CAF Brute	908	1 070	786	734	1 020
Ratio de capacité de désendettement	6,8	6,2	7,6	8,3	5,3

Le ratio de capacité de désendettement s'évalue comme l'encours au 31.12/CAF et permet de déterminer le nombre d'années nécessaires au remboursement intégral du capital de la dette. En vertu de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, le plafond national de référence est de 12 ans pour les communes et pour les EPCI à fiscalité propre.

II.5 La CAF nette

Une CAF Nette positive en hausse

- ❑ La CAF Nette : CAF Brute – remboursement du capital de la dette. La CAF Nette permet de calculer le solde disponible pour le financement des investissements.
- ❑ La CAF Nette reste positive en 2018. Elle est en hausse au regard de 2017. Elle est de 72 K€ en 2017 pour 380 K€ en 2018.

En K euros	2014	2015	2016	2017	2018
CAF brute	908	1 070	786	734	1 020
Remboursement de la dette	641	649	668	662	640
CAF nette	267	421	118	72	380

II.6 Les recettes d'investissement

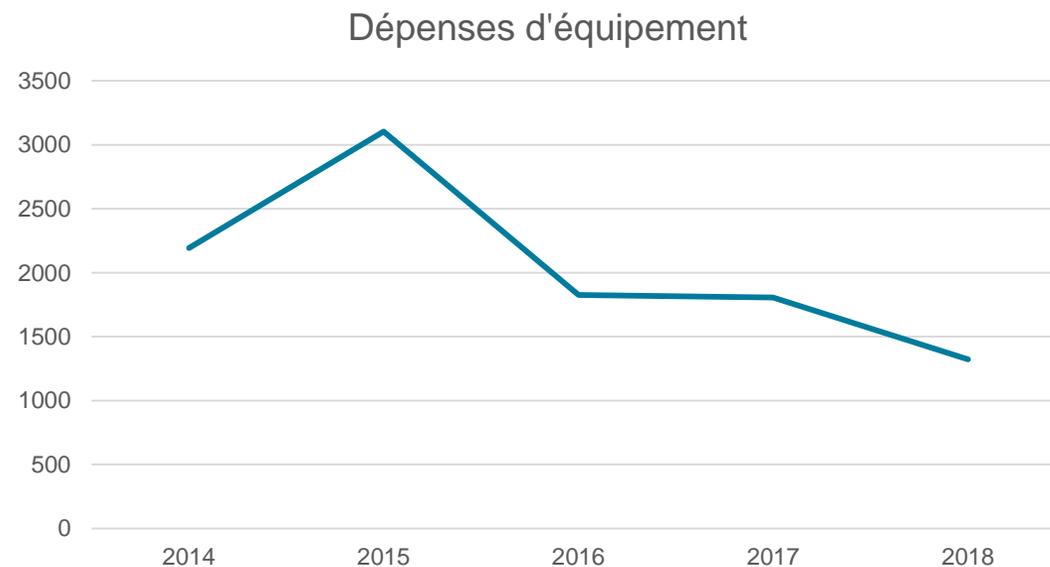
- ❑ Le total du financement de l'investissement diminue de 2017 à 2018 et passe ainsi de 2 142 K€ à 947 K€.
- ❑ Cette diminution, malgré une augmentation de la CAF nette, est due à la baisse des ressources propres d'investissement et des subvention, et l'absence d'un emprunt.

En K€	2014	2015	2016	2017	2018
Financement de l'investissement	2 123	2 747	1 757	2 142	947
CAF nette	267	421	118	72	380
Ressources propres d'investissement	420	1 015	1 364	988	444
Subventions et autres	136	211	275	332	123
Emprunts	1 300	1 100	0	750	0

II.7 Les dépenses d'investissement

- Les dépenses d'équipement sont de 1 323 K€ en 2018. Elles ont diminué de 27% par rapport à 2017.

	2014	2015	2016	2017	2018
Dépenses d'équipement	2194	3103	1826	1806	1323
Dépenses financières et autres	36	36	1	192	192



II.8 Le mode de financement des dépenses d'investissement

❖ La structure moyenne du financement de l'investissement en cumulé 2013/2017 se présente comme suit :

- ❑ 13% de CAF Nette
- ❑ 44% de ressources propres d'investissement
- ❑ 11% de subventions et autres
- ❑ 32% d'emprunts

En K€	2014	2015	2016	2017	2018	Cumul 2014/2018
Dépenses d'invest hors dette	2 230	3 139	1 827	1 998	1 515	10 709
Dépenses d'équipement	2 194	3 103	1 826	1 806	1 323	10 252
Dépenses financières et autres	36	36	1	192	192	457
Financement de l'investissement	2 123	2 747	1 757	2 142	947	9 716
CAF nette	267	421	118	72	380	1 258
Ressources propres d'investissement	420	1 015	1 364	988	444	4 231
Subventions et autres	136	211	275	332	123	1 077
Emprunts	1 300	1 100	0	750	0	3 150
Variation de l'excédent global	-107	-392	-70	144	-569	-994

II.9 – Analyse de la dette

II.9 – Synthèse du portefeuille au 1^{er} janvier 2019

Les principaux enseignements sur la dette du budget Principal au 1er janvier 2019 sont les suivants:

- L'encours communal affiche **un bon niveau de sécurisation** avec près de 81% d'encours sur taux fixe et 19% sur taux monétaires ;
- L'évolution pluriannuelle de l'encours permet de montrer que le fonds d'endettement à taux fixe se réduit à compter de 2020 (passage sur taux monétaire du contrat à phase signé auprès de La Banque Postale en décembre 2017) ;
- La commune n'a pas titré d'emprunt nouveau sur l'exercice 2018.

Dans le cadre de la consultation bancaire lancée sur 2018, la ville a su saisir les opportunités de marchés par la signature d'un emprunt de 600 000 € auprès du Crédit Mutuel sur taux fixe 1,54% sur une durée de 20 ans. Ce contrat sera consolidé au plus tard le 30 juin 2019.

Avec cette stratégie, la ville profite de la faiblesse des taux fixes et sécurise les charges de sa dette sur durée longue à moindre coût.

	Encours au 01/01/2019	Part en %	Taux actuariel	Durée de vie résiduelle	Nombre de contrats	Classement Gissler
Taux fixes	4 386 557	80,6%	2,56%	11 ans et 9 mois	13	1A
Fixe	4 386 557	80,6%	2,56%	11 ans et 9 mois	13	1A
Taux monétaires	1 056 250	19,4%	1,42%	16 ans et 3 mois	1	1A
Euribor 3 mois	1 056 250	19,4%	1,43%	16 ans et 3 mois	1	1A
TOTAL	5 442 807	100,0%	2,35%	12 ans et 7 mois	14	

II.9 – Synthèse du portefeuille au 31 décembre 2019

L'encours de dette au 31 décembre est la projection de la dette mobilisée au 1^{er} janvier. Il intègre un emprunt prévisionnel de 701 000 € qui serait inscrit au budget 2019.

Ce contrat est simulé à taux fixe 1,50% sur une durée de 15 ans avec une date de consolidation au 30 juin 2019.

Le coût global de la dette se réduit sur l'exercice pour s'établir à 2,26% en fin d'année. Cela s'explique par la mobilisation des contrats Crédit Mutuel signé en 2018 sur taux fixe 1,54% et de l'emprunt d'équilibre simulé sur taux fixe 1,50%.

A la date de rédaction du ROB, le marché interbancaire de la zone euro présente des perspectives de stabilité des taux sur l'année à venir. Il faut noter que les taux variables sont actuellement en territoire négatif (-0,31% pour l'Euribor 3 mois). Par ailleurs, les taux fixes sont également historiquement bas. Nous devrions emprunter à des niveaux inférieurs que le niveau moyen actuel de la dette à taux fixe.

Cela implique que le projet de budget est construit avec une prise de risque très faible voire nulle pour l'exercice à venir. La commune devrait également profiter de la tendance baissière des marges sur les futures consultations.

	Encours au 31/12/2019	Part en %	Taux actuariel	Durée de vie résiduelle	Nombre de contrats	Classement Gissler
Taux fixes	5 083 708	83,7%	2,45%	12 ans et 9 mois	13	1A
Fixe	5 083 708	83,7%	2,45%	12 ans et 9 mois	13	1A
Taux monétaires	991 250	16,3%	1,43%	15 ans et 3 mois	1	1A
Euribor 3 mois	991 250	16,3%	1,43%	15 ans et 3 mois	1	1A
TOTAL	6 074 958	100,0%	2,26%	13 ans et 2 mois	14	

II.9 – Etude du risque de contrepartie

Au 1er janvier 2019	Dettes classiques	Réserves de financement	Ligne de trésorerie	Total engagements	%
Crédit Mutuel	1 741 762	600 000		2 341 762	38,8%
Crédit Agricole	1 286 003			1 286 003	21,3%
Banque Postale	1 393 125			1 393 125	23,1%
Caisse d'Epargne	774 458			774 458	12,8%
CFFL	236 275			236 275	3,9%
CAF	11 184			11 184	0,2%
Total	5 442 807	600 000	0	6 042 807	100,0%

La répartition par prêteurs permet d'observer si la commune subit un risque de contrepartie. Il peut être atteint si un des partenaires représente un poids trop important dans le portefeuille de dette (environ 60%).

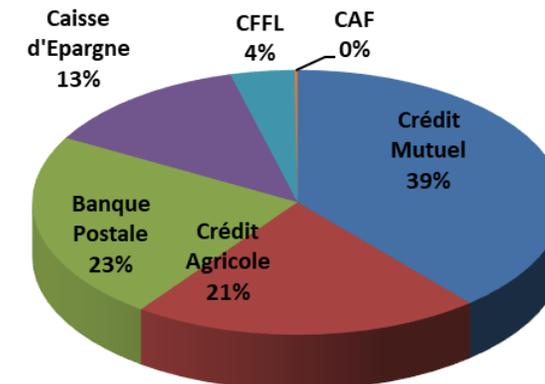
Une dette répartie auprès de 6 prêteurs différents.

La dette communale est bien répartie auprès de ses divers partenaires bancaires. Elle ne présente pas de risque de contrepartie.

Lors des prochaines consultations, la commune devra veiller à maintenir cet équilibre. Cela permettra de poursuivre la diversification et la sécurisation des sources de financement en faisant jouer la concurrence entre les banques.

Répartition par prêteurs

Au 1er janvier 2019



II.9 – Analyse des annuités de remboursement de la dette

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Encours début	5 442 807	6 074 958	5 405 837	4 772 856	4 231 756	3 790 210
Investi						
Capital	668 849	669 121	632 981	541 100	441 546	363 818
Encours fin	6 074 958	5 405 837	4 772 856	4 231 756	3 790 210	3 426 392
Frais financiers	159 036	147 049	125 454	106 077	90 302	78 782
Taux actuariel	2,26%	2,19%	2,35%	2,12%	2,06%	2,01%

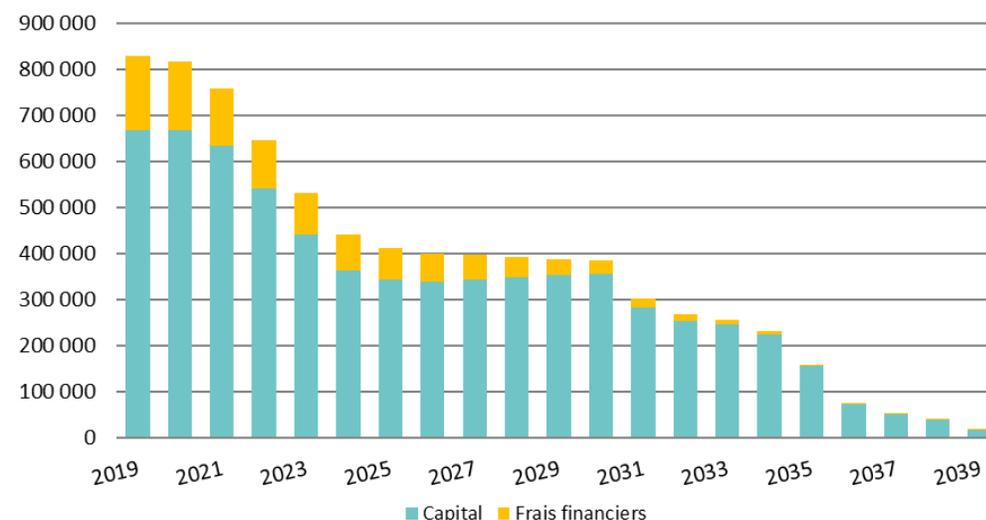
L'étude du montant des annuités de la dette permet d'observer l'impact du remboursement sur notre capacité financière et nos marges de manœuvre budgétaires futures.

Une part en capital en réduction de 552 K€ en moyenne sur la période étudiée. Le capital remboursé se réduit de 46% entre 2019 et 2024 (soit 305 000 €).

Mécaniquement, les frais financiers se réduisent de près de 15 000 € par an. Nous ne reconstruisons pas l'endettement sur la période et la valorisation des intérêts monétaires est calculée sur la base des index à ce jour.

Forte réduction des échéances payées à compter de 2024. Cela s'explique par la fin des deux contrats de 1,2 M€ détenus auprès du Crédit Mutuel signés en 2006 et 2007 et du contrat Caisse d'Épargne pour 900 K€ signé en 2008.

Courbe de remboursement des annuités de la dette



II.10 – Synthèse

En K euros	2014	2015	2016	2017	2018
Produits de gestion	8 712	8 987	8 659	8 876	9 131
Charges de gestion	7 640	7 781	7 849	8 055	8 121
EBF	1 072	1 206	810	821	1 010
Résultat financier	-213	-209	-205	-186	-166
Résultat exceptionnel	49	73	181	98	176
CAF brute	908	1 070	786	734	1 020
Remboursement de la dette	641	649	668	662	640
CAF nette	267	421	118	72	380
Ressources propres d'investissement	420	1 015	1 364	988	444
Subventions et autres	136	211	275	332	123
Marge d'autofinancement	823	1 647	1 757	1 392	947
Dépenses d'équipement (dont travaux en régie)	2 194	3 103	1 826	1 806	1 323
Autres dépenses	36	36	1	192	192
Emprunts souscrits	1 300	1 100	0	750	0
Besoin de financement (article 13 LPFP)	659	451	-668	88	-640
Fonds de roulement au 1/1	2 168	2 061	1 668	1 599	1 744
Fonds de roulement au 31/12	2 061	1 668	1 599	1 744	1 175
Stock de dette au 1/1	5 553	6 211	6 662	5 995	6 083
Stock de dette au 31/12	6 211	6 662	5 995	6 083	5 443
Capacité de désendettement	6,8	6,2	7,6	8,3	5,3

II.11 – Présentation comptable des CA 2018 provisoires

Budget Principal

Charges		CA 2018 prévisionnel	Produits		CA 2018 prévisionnel
Charges à caractère général		2 190 907	Produits des services		478 793
Charges de personnel		4 827 044	Impôts et taxes		4 549 468
Atténuation de produits		0	Dotations et participations		3 961 947
Autres charges de gestion courante		1 103 575	Autres produits de gestion courante		99 852
Charges financières		165 888	Atténuations de charges		41 153
Charges exceptionnelles		7 560	Produits financiers		3
Opérations d'ordre		216 508	Produits exceptionnels		184 200
			Opérations d'ordre		8 482
			Résultat fc 2017 reporté		1 400 368
Charges de fonctionnement		8 511 482	Produits de fonctionnement		10 724 266
soit un résultat de clôture en fct :			2 212 784		
Dépenses		CA 2018 prévisionnel	RAR	Recettes	
Emprunts et dettes		640 014		Dotations et réserves	444 045
Subventions d'équipement		0		Immobilisations financières	0
Dépenses d'équipement		1 323 300	1 337 785	Excédent de fct capitalisé	705 684
Remboursement de dotations		192 136		Emprunts et dettes	0
Immobilisations financières		4 500		Subventions	123 049
Opérations d'ordre		8 482		Opérations d'ordre	216 508
Opération patrimoniales		79 706		Opérations patrimoniales	79 706
Résultat d'investissement 2017 reporté		359 763			
Dépenses d'investissement		2 607 901	1 337 785	Recettes d'investissement	1 568 992
soit un résultat de clôture en invest :			-1 038 909		
soit un résultat de clôture (CG) :			1 173 875		
soit un résultat de clôture (CA) :			825 717		

Budget assainissement

Charges	CA 2018 prévisionnel	Produits	CA 2018 prévisionnel
Charges à caractère général	27 333	Produits des services	420 723
Charges de personnel	0	Impôts et taxes	0
Atténuation de produits	0	Dotations et participations	0
Autres charges de gestion courante	478	Autres produits de gestion courante	0
Charges financières	53 429	Atténuations de charges	0
Charges exceptionnelles	0	Produits financiers	0
Opérations d'ordre	83 262	Produits exceptionnels	0
		Opérations d'ordre	10 527
		Résultat fc 2017 reporté	117 874
Charges de fonctionnement	164 502	Produits de fonctionnement	549 124
		soit un résultat de clôture en fct :	384 622

Dépenses	CA 2018 prévisionnel	RAR	Recettes	CA 2018 prévisionnel	RAR
Emprunts et dettes	122 214		Dotations et réserves	22 633	
Subventions d'équipement	0		Immobilisations financières	0	
Dépenses d'équipement	172 169	277 572	Excédent de fct capitalisé	285 075	0
Remboursement de dotations	0		Emprunts et dettes	0	100 000
Immobilisations financières	0		Subventions	0	
Opérations d'ordre	10 527		Opérations d'ordre	83 262	
Résultat d'investissement 2017 reporté	179 270				
Dépenses d'investissement	484 180	277 572	Recettes d'investissement	390 970	100 000
			soit un résultat de clôture en invest :	-93 210	
			soit un résultat de clôture (CG) :	291 412	
			soit un résultat de clôture (CA) :	113 840	

III. – Le dossier prospectif

III.1 – Le budget principal

III.1 Le budget principal

Obligations minimales déduites des dispositions légales :

- ✓ le résultat comptable de la section de fonctionnement doit être positif
- ✓ la commune doit rembourser le capital de sa dette par des ressources propres (article 1612-4 du CGCT)

Définition de la stratégie financière de la commune à l'horizon 2025 :

- ✓ **Une CAF nette positive**
- ✓ **Un fonds de roulement supérieur à 500K€**
- ✓ **Evolution maîtrisée de l'endettement**
- ✓ **Maintenir une capacité de désendettement (endettement/CAF) proche de 10 ans**

III.1 L'affectation prévisionnelle du résultat

Conformément aux articles L.2311-5 et R.2311-12 du CGCT, lorsque le résultat cumulé est excédentaire et qu'il y a un besoin de financement, **l'assemblée délibérante est tenue d'affecter le résultat à la couverture du besoin de financement (compte 1068)**. Pour le surplus, elle décide de son affectation entre : le maintien en section de fonctionnement (opération d'ordre) ou une dotation complémentaire en réserve en section d'investissement.

Pour 2019, le 1068 doit être d'un montant minimum de **1 387 067 euros**.

Solde Fonctionnement	812 416
Résultat clôture n-1	1 400 368,00
Résultat de fct 2018 à affecter au BP 2019	2 212 784,00
Solde Investissement	-679 146,00
Résultat clôture n-1	-359 763,00
Solde RAR	-348 158,00
Besoin de financement	-1 387 067,00

III.2 Simulation 1

La première simulation s'effectue « au fil de l'eau », c'est-à-dire à activité et service constants. Deux objectifs ressortent de cette hypothèse de travail :

- Dégager le montant de dépenses d'investissement à inscrire tout en maintenant les équilibres financiers à un niveau correct
- Simuler un montant d'emprunt acceptable pour maintenir une capacité de désendettement inférieure à 10 ans

Méthodologie :

- ✓ Simulation de la section de fonctionnement jusqu'en 2025 afin de dégager la capacité d'autofinancement disponible chaque année
- ✓ Simulation des montants d'investissement et d'emprunt nécessaires au maintien des indicateurs financiers à un niveau correct

III.2 Simulation 1

Simulation « au fil de l'eau »

Charges de fonctionnement :

- Charges à caractère général (011) : retrait des charges de la compétences petite enfance, et +1,3% par an
- Charges de personnel (012) : retrait des charges de la compétences petite enfance et +2% par an
- Autres charges de gestion courante (65) : +1,5% par an
- Charges exceptionnelles (67) : 7 500 € par an
- Charges financières : selon l'état d'extinction de la dette au 1/06/2019

Les opérations d'ordre ne sont pas intégrées

III.2 Simulation 1

Simulation « au fil de l'eau »

Produits de fonctionnement :

- Atténuation de charges (013) : +0,5% par an
- Produits des services (70) : retrait des produits de la compétences petite enfance et +1,6% par an
- Impôts et taxes (73) : +2% par an
- Dotations et participations (74) : 3 700 427€ en 2019, et +0,5% par an
- Autres produits de gestion courante (75) : +1% par an
- Produits exceptionnels (77) : 95 000 € par an

Investissement : n'ont été inscrits que l'emprunt de 600 000€ et les montants estimés de FCTVA (recettes) :

- 266 577€ en 2019
- 195 366€ en 2020

III.2 Simulation 1

Chaîne de l'épargne à l'horizon 2025 sans investissement et sans emprunts nouveau:

Analyse	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes de fonctionnement courant	9 131 213,00	8 856 953,11	8 980 124,65	9 105 167,60	9 232 490,61	9 362 139,49	9 494 160,92	9 628 602,57
Dépenses de fonctionnement courant	8 121 525,00	7 686 377,63	7 819 518,19	7 955 042,74	8 092 995,15	8 233 420,14	8 376 363,26	8 521 870,94
Epargne de gestion	1 009 688,00	1 170 575,48	1 160 606,46	1 150 124,86	1 139 495,46	1 128 719,35	1 117 797,66	1 106 731,63
Résultats financiers	-165 884,80	-153 822,00	-137 147,00	-116 253,00	-97 578,00	-82 504,00	-71 684,00	-63 349,00
Résultats exceptionnels	176 440,00	87 500,00	87 500,00	87 500,00	87 500,00	87 500,00	87 500,00	87 500,00
Epargne brute	1 020 243,20	1 104 253,48	1 110 959,46	1 121 371,86	1 129 417,46	1 133 715,35	1 133 613,66	1 130 882,63
Remboursement courant du capital de la dette (hors RA)	640 014,00	645 482,00	622 388,00	586 248,00	494 366,00	394 813,00	317 085,00	296 216,00
Epargne Disponible (Autofinancement net)	380 229,20	458 771,48	488 571,46	535 123,86	635 051,46	738 902,35	816 528,66	834 666,63

III.2 Simulation 1

Chaîne de l'épargne sans investissement et sans emprunt nouveau :

- ❑ **L'épargne de gestion**, aussi appelée EBF, **reste stable** sur toute la période, avec une très légère diminution chaque année (1 171K€ en 2019 ; 1 107K€ en 2025)
- ❑ **L'épargne brute** (CAF brute) **reste également stable** : la baisse des résultats financiers compense la légère baisse de l'EBF
- ❑ **La capacité d'autofinancement augmente** : cela s'explique par la diminution progressive du remboursement du capital de la dette, car aucun emprunt nouveau n'est contracté.

III.2 Simulation 1

Résultat de la simulation :

- ❑ Au regard de ces différents indicateurs financiers, il est proposé la simulation suivante :
 - **3 M€ de dépenses d'investissement par an**, de 2019 à 2025, soit **21M€ sur la période**
 - Un taux de subventionnement de **10%**
 - Les emprunts sont contractés pour une durée de **15 ans** à un taux de **1,5%**
 - Le FCTVA et les charges financières sont intégrés à la simulation
- ❑ Jusqu'en 2025, la section de fonctionnement se maintient dans une hypothèse « au fil de l'eau » (pas de rajout de charges induites)
- ❑ Le recours à la fiscalité est exclu dans la stratégie d'équilibre, au regard des taux en vigueur très hauts. **Seul le recours à l'emprunt est envisagé.**

III.2 Simulation 1

Résultats de la simulation :

Analyse	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes de fonctionnement courant	9 131 213,00	8 856 953,11	8 980 124,65	9 105 167,60	9 232 490,61	9 362 139,49	9 494 160,92	9 628 602,57
Dépenses de fonctionnement courant	8 121 525,00	7 686 377,63	7 819 518,19	7 955 042,74	8 092 995,15	8 233 420,14	8 376 363,26	8 521 870,94
EBF	1 009 688,00	1 170 575,48	1 160 606,46	1 150 124,86	1 139 495,46	1 128 719,35	1 117 797,66	1 106 731,63
Résultats financiers	-165 884,80	-153 822,00	-147 658,66	-157 163,27	-164 193,30	-173 710,97	-186 293,74	-200 548,18
Résultats exceptionnels	176 440,00	87 500,00	87 500,00	87 500,00	87 500,00	87 500,00	87 500,00	87 500,00
CAF brute	1 020 243,20	1 104 253,48	1 100 447,80	1 080 461,59	1 062 802,16	1 042 508,38	1 019 003,92	993 683,45
Remboursement courant du capital de la dette (hors RA)	640 014,00	645 482,00	664 395,64	752 885,59	776 216,85	796 062,43	841 930,13	950 669,25
CAF Nette	380 229,20	458 771,48	436 052,16	327 576,00	286 585,31	246 445,95	177 073,79	43 014,20
Dépenses réelles d'investissement	1 519 936,00	3 000 001,00	3 000 001,00	3 000 001,00	3 000 001,00	3 000 001,00	3 000 001,00	3 000 001,00
Recettes réelles d'investissement	567 094,00	566 577,00	495 366,00	792 120,00	792 120,00	792 120,00	792 120,00	792 120,00
Besoin de financement	952 842,00	2 433 424,00	2 504 635,00	2 207 881,00				
Emprunts nouveaux	0,00	1 300 777,27	2 068 582,25	1 880 305,51	1 921 295,56	1 961 434,85	2 030 807,61	2 164 866,32
Résultat reporté de l'exercice N-1	1 746 289,00	1 173 876,20	500 000,95	500 000,36	500 000,87	500 000,74	500 000,54	500 000,94
Résultat de l'exercice N au 31/12	1 173 876,20	500 000,95	500 000,36	500 000,87	500 000,74	500 000,54	500 000,94	500 000,46
Dette au 31 12	5 442 805,00	6 098 100,27	7 502 286,88	8 629 706,80	9 774 785,51	10 940 157,93	12 129 035,41	13 343 232,48
Capacité de désendettement	5,33	5,52	6,82	7,99	9,20	10,49	11,90	13,43

III.2 Simulation 1

Analyse de la simulation :

Les emprunts

Afin d'assurer l'équilibre du budget et de maintenir un résultat d'exercice au minimum de 500K€, il est nécessaire d'emprunter chaque année :

- 1 300 K€ en 2019
- 2 069K€ en 2020
- 1 880K€ en 2021
- 1 921 K€ en 2022
- 1 961 K€ en 2023
- 2 031 K€ en 2024
- 2 165 K€ en 2025

La **capacité de désendettement se maintient à un niveau correct jusqu'en 2023**, et commence à se dégrader à partir de 2024.

Le **stock de dette** passe de 6 098 K€ en 2019 à **13 343 K€ en 2025**.

III.2 Simulation 1

Analyse de la simulation :

La CAF brute

La CAF brute se dégrade sur la période (1 104 K€ en 2019; 994K€ en 2025), du fait de l'augmentation des charges financières lié aux nouveaux emprunts. Elle reste largement positive sur toute la période.

La CAF nette

La CAF nette (CAF brute – remboursement de l'emprunt) baisse également, du fait d'une hausse des montants de remboursement du capital de la dette liée aux nouveaux emprunts. Elle reste positive sur toute la période.

Le résultat d'exercice

Il se maintient chaque année à 500K€.

III.2 Simulation 1

Analyse de la simulation :

- La simulation a été refaite avec un taux de subvention de 20% pour le même montant d'investissement. Dans ce cas, il est moins nécessaire d'emprunter pour financer les travaux ; par conséquent, la CAF nette est plus élevée, les charges financières et le remboursement du capital de dette diminuant. La capacité de désendettement reste correcte jusqu'en 2025. Un travail sur des recherches de subvention pourrait être entrepris.

Analyse	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes de fonctionnement courant	9 131 213,00	8 856 953,11	8 980 124,65	9 105 167,60	9 232 490,61	9 362 139,49	9 494 160,92	9 628 602,57
Dépenses de fonctionnement courant	8 121 525,00	7 686 377,63	7 819 518,19	7 955 042,74	8 092 995,15	8 233 420,14	8 376 363,26	8 521 870,94
EBF	1 009 688,00	1 170 575,48	1 160 606,46	1 150 124,86	1 139 495,46	1 128 719,35	1 117 797,66	1 106 731,63
Résultats financiers	-165 884,80	-153 822,00	-137 147,00	-148 005,60	-150 398,25	-155 209,00	-163 014,26	-172 419,49
Résultats exceptionnels	176 440,00	87 500,00	87 500,00	87 500,00	87 500,00	87 500,00	87 500,00	87 500,00
CAF brute	1 020 243,20	1 104 253,48	1 110 959,46	1 089 619,26	1 076 597,21	1 061 010,35	1 042 283,40	1 021 812,14
Remboursement courant du capital de la dette (hors RA)	640 014,00	645 482,00	622 388,00	713 140,61	714 960,96	711 405,51	731 836,28	812 945,68
CAF nette	380 229,20	458 771,48	488 571,46	376 478,65	361 636,25	349 604,84	310 447,12	208 866,46
Dépenses réelles d'investissement	1 519 936,00	3 000 001,00	3 000 001,00	3 000 001,00	3 000 001,00	3 000 001,00	3 000 001,00	3 000 001,00
Recettes réelles d'investissement	567 094,00	866 577,00	795 366,00	1 092 120,00	1 092 120,00	1 092 120,00	1 092 120,00	1 092 120,00
Besoin de financement	952 842,00	2 133 424,00	2 204 635,00	1 907 881,00				
Emprunts nouveaux	0,00	600 000,00	2 116 840,08	1 531 402,89	1 546 244,44	1 558 276,53	1 597 433,51	1 699 014,67
Résultat reporté de l'exercice N-1	1 746 289,00	1 173 876,20	99 223,68	500 000,22	500 000,76	500 000,45	500 000,82	500 000,45
Résultat de l'exercice N au 31/12	1 173 876,20	99 223,68	500 000,22	500 000,76	500 000,45	500 000,82	500 000,45	500 000,58
Dette au 31 12	5 442 805,00	5 397 323,00	6 891 775,08	7 710 037,36	8 541 320,84	9 388 191,86	10 253 789,09	11 139 858,08
Capacité de désendettement	5,33	4,89	6,20	7,08	7,93	8,85	9,84	10,90

III.2 Simulation 1

Analyse de la simulation :

- ❑ Une enveloppe de **3M€ par an** d'investissement semble donc être le montant maximum à envisager dans l'hypothèse où la section de fonctionnement évolue « *au fil de l'eau* ».
- ❑ Si la commune décide de consacrer **10% de son enveloppe aux opérations d'intérêt national**, elle y dédiera **300 000 euros par an**, soit **2 100 000 euros sur la période.**

III.3 Simulation 2

La deuxième simulation (2019-2025) prend en compte l'ensemble des **coûts liés aux opérations d'intérêt national ainsi qu'aux projets de la commune**, à savoir :

- 1 196K€ pour la ZAC de Cantebonne entre 2019 et 2025 (selon l'échéancier contenu dans le projet de convention avec l'EPA)
- 4 M€ pour un groupe scolaire livré en 2021 : 2M€ en 2019 et 2M€ en 2020
- 8M€ pour un groupe scolaire livré en 2026 : 1,1M€ par an
- 4M€ pour l'OPAH-RU : 571K€ par an

Les charges et les recettes induites sont intégrées à la simulation à partir de 2021.

Sont rajoutés 2M€ de travaux d'investissement « courants » par an. Le FCTVA est inclus pour toutes les dépenses d'investissement. **Le total du montant des opérations sur 2019-2025 est de 31 195 960€**, soit un peu plus de 10M€ que la simulation précédente.

Taux de subvention : 10% (sauf la ZAC : 0%).

III.3 Simulation 2

Résultats de la simulation :

Analyse	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes de fonctionnement courant	9 131 213,00	8 856 953,11	8 980 124,65	9 105 209,16	9 232 574,20	9 362 349,70	9 495 761,25	9 655 083,18
Dépenses de fonctionnement courant	8 121 525,00	7 686 377,63	7 819 518,19	7 964 854,62	8 122 122,66	8 293 136,67	8 479 510,48	8 676 305,84
BFE	1 009 688,00	1 170 575,48	1 160 606,46	1 140 354,54	1 110 451,54	1 069 213,03	1 016 250,77	978 777,34
Résultats financiers	-165 884,80	-153 822,00	-192 872,88	-249 769,95	-268 378,59	-291 926,62	-324 128,33	-357 340,25
Résultats exceptionnels	176 440,00	87 500,00	87 500,00	87 000,00	87 000,00	87 000,00	86 500,00	86 500,00
Epargne brute	1 020 243,20	1 104 253,48	1 055 233,58	977 584,59	929 072,95	864 286,41	778 622,44	707 937,09
Remboursement courant du capital de la dette (hors RA)	640 014,00	645 482,00	845 084,80	1 136 510,36	1 234 863,69	1 345 151,64	1 510 573,46	1 745 183,18
CAF nette	380 229,20	458 771,48	210 148,78	-158 925,77	-305 790,74	-480 865,23	-731 951,02	-1 037 246,09
Dépenses réelles d'investissement	1 519 936,00	5 714 283,00	5 814 283,00	3 814 283,00	3 963 283,00	3 963 283,00	3 963 283,00	3 963 283,00
Recettes réelles d'investissement	567 094,00	266 577,00	195 366,00	937 370,49	953 774,49	625 694,49	650 136,45	650 136,45
Besoin de financement	952 842,00	5 447 706,00	5 618 917,00	2 876 912,51	3 009 508,51	3 337 588,51	3 313 146,55	3 313 146,55
Emprunts nouveaux	0,00	4 315 058,70	5 408 768,01	3 035 838,64	3 315 299,25	3 818 453,56	3 963 282,00	3 963 282,00
Résultat reporté de l'exercice N-1	1 746 289,00	1 173 876,20	500 000,38	500 000,17	500 000,53	500 000,53	500 000,35	418 184,78
Résultat de l'exercice N au 31/12	1 173 876,20	500 000,38	500 000,17	500 000,53	500 000,53	500 000,35	418 184,78	31 074,14
Dette au 31 12	5 442 805,00	9 112 381,70	13 676 064,91	15 575 393,19	17 655 828,75	20 129 130,67	22 581 839,21	24 799 938,03
Capacité de désendettement	5,33	8,25	12,96	15,93	19,00	23,29	29,00	35,03

III.3 Simulation 2

Analyse de la simulation :

❑ Les emprunts

Afin d'assurer l'équilibre du budget et de maintenir un résultat d'exercice au minimum de 500K€, il est nécessaire d'emprunter chaque année **des sommes très élevées** :

- 4 315 K€ en 2019
- 5 409 K€ en 2020
- 3 036 K€ en 2021
- 3 315 K€ en 2022
- 3 818 K€ en 2023
- 3 963 K€ en 2024
- 3 963 K€ en 2025

❑ **La capacité de désendettement se maintient à un niveau correct jusqu'en 2019**, et commence à se dégrader à partir de 2020 : 12,96 ans. **Elle atteint 35,03 ans en 2025.**

III.3 Simulation 2

Analyse de la simulation :

❑ La CAF brute

La CAF brute se dégrade sur la période (1 104 K€ en 2019; 708K€ en 2025), du fait de l'augmentation des charges financières lié aux nouveaux emprunts. Elle reste positive sur toute la période.

❑ La CAF nette

La CAF nette (CAF brute – remboursement de l'emprunt) baisse également, du fait d'une hausse des montants de remboursement du capital de la dette liée aux nouveaux emprunts. **Elle devient négative à partir de 2021**, et se dégrade constamment **pour atteindre – 1 037 K€ en 2025**.

❑ Le résultat d'exercice

Il se maintient à 500 K€ jusqu'en 2023. Il se dégrade en 2024 (418 K€) et en 2025 (31 K€).

III.3 Simulation 2

Analyse de la simulation :

- Une enveloppe d'un tel montant sur la période 2019-2025 n'est pas soutenable pour la commune.
- Ses indicateurs financiers se dégradent fortement à partir de 2021.

Orientations 2019

Dans ce contexte national toujours incertain, il s'agit de garder des ratios financiers favorables, de manière à permettre à la collectivité :

- d'investir pour assurer la pérennité du patrimoine communal,
- d'intégrer à partir de 2019 les opérations d'aménagements dans le cadre de l'OIN,
- de poursuivre les démarches de mutualisation de services avec la commune de THIL,
- de poursuivre avec la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette les démarches de prises de compétences nouvelles (éclairage public, piscine,.....)
- de continuer à assurer au sein de notre collectivité un service public de qualité.

Fonctionnement – orientations 2019

L'objectif financier est de maintenir pour 2019 une épargne nette positive et une capacité de désendettement en dessous de 8 ans.

En fonction des recettes de gestion estimées pour 2019, il est possible de respecter l'objectif financier ci-dessus défini.

Investissement – orientations 2019

En ce qui concerne les dépenses d'investissement 2019, les priorités suivantes ont été retenues :

- 1 – projets déjà actés
- 2 – réinscriptions 2018 (projets retenus 2018 et non démarrés)
- 3 – projets déjà proposés en 2018 non retenus
- 4 – autres dépenses

Actions, projets pour 2019-2021 : à poursuivre, réaliser ou étudier

Courant, sans travaux	Courant avec travaux	Grands Projets : sup à 250 000€
Animations Associations (locaux, équipement, subventions) Logiciels (finances, gestion du temps, numérisation des actes d'état civil) Renouvellement matériel ST (véhicules...) Equipement des services Informatisation des écoles	Programme de voirie Columbarium, entretien du cimetière Bâtiments Entretien des stades Mobilier urbain Défense incendie Eclairage public.	Programme accessibilité Rénovation/extension Delaune Couverture Tennis Travaux d'assainissement Programme des Equipements Publics ZAC de Cantebonne Participation Pôle Culturel de Micheville Parc Haut de l'Alzette
Projet privés ou non financés directement par la commune	Evènements	Grands Projets en étude ou à étudier
ZAC de Cantebonne (EPA-AB) Plateforme Basse de Micheville (EPA-AB) Projets Immobiliers SEMIV Caserne Interdépartementale Zone d'activité de Cantebonne	Festival du Film Italien Partenariat Cité des Paysages Gala de Boxe Journée Internationale des droits de l'enfant	Groupe scolaire de Micheville Groupe scolaire de centre-ville Traversée de Ville Programmation Site Henri Wallon

Le débat est ouvert...

